



MAIRIE
DU
GRAND-PRESSIGNY
INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 14 / Représentés : 0 / Votants : 14

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT (arrivée : 19h40), M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE.

Absent : M. Ludovic BLARD.

M. Nicolas VENAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 👉 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025,
- 👉 État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025,
- 👉 Vote des subventions aux associations - Année 2026,
- 👉 Budget principal - Créances éteintes (effacement de dettes),
- 👉 Adhésion au Groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) - Période mi-2026/mi-2030 » de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- 👉 AGRIAL - Offre de cession des parcelles cadastrées section BR n° 344 et 348 situées à La Joubardière,
- 👉 État des décisions,
- 👉 Questions diverses.

- *Nombre de votants au début de la séance : 13 votants* -

DÉLIBÉRATION N° 27-01-2026-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

- *Conseil municipal du 27 janvier 2026* -

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

🗳️ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° 27-01-2026-02

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

5.6 – Exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaurant l'obligation pour les collectivités de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par leurs élus locaux,

Vu que cette obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales disposant ainsi que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein d'une société d'économie mixte/société publique locale,

Considérant que les élus de la commune de Le Grand Pressigny ont perçu, au titre de l'année 2025, les indemnités suivantes :

	Nature des indemnités annuelles 2025 - Commune			Total des indemnités annuelles (€ brut)
	Indemnités de fonction (€ brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
LE ROUX Christophe, Maire	19 878,36 €	/	/	19 878,36 €
VÉRON Claude, Adjoint	5 277,84 €	/	/	5 277,84 €
DECHARTE Richard, Adjoint	5 277,84 €	/	/	5 277,84 €
VENAULT Nicolas, Adjoint	5 277,84 €	/	/	5 277,84 €
KUSINSKI Daniel, Adjoint	5 277,84 €	/	/	5 277,84 €

Après présentation, le Conseil Municipal

🗳️ **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2025.

- *Suite à l'arrivée de Mme Élodie MOUTAULT à 19h40, le nombre de votants passe de 13 à 14* -

DÉLIBÉRATION N° 27-01-2026-03

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

7.5 – Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations qui participent à la vie du village dans leurs actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
Fanfare du Grand Pressigny <i>(En tant que Président de l'association, M. Nicolas VENAULT ne prend pas part au vote de cette subvention).</i>	300 €
Confrérie Gastronomique du Val de Claise « Le Coussin d'Amour » <i>(En tant que Président de l'association, M. Francis BRUÈRE ne prend pas part au vote de cette subvention).</i>	400 €
Le Souvenir Français	300 €
Amis du Musée du Grand Pressigny <i>(En tant que Président de l'association, M. Francis BRUÈRE ne prend pas part au vote de cette subvention).</i>	200 €
U.S.G.P.B.	2 000 €
A.A.P.P.M.A. « La Truite de l'Aigronne »	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 100 €
Judo Club de Descartes (section Le Grand Pressigny)	400 €
Mouv'Pressigny	2 000 €
Croix Rouge Française	500 €
Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle	500 €
Amicale Pétanque Chaumussay/Grand Pressigny	150 €
Fêt'Art Pressignois	800 €
Lait au Rhum	2 500 €
Danse Pressignoise	300 €
Entraide de la Touraine du Sud	150 €

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 27-01-2026-04

BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES (EFFACEMENT DE DETTES)

7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un redevable a fait l'objet d'un jugement de clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 29 avril 2025. L'effacement de dettes (créances éteintes), prononcé par le tribunal de commerce de Tours, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

En conséquence le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Monsieur le Maire précise que ces créances déclarées éteintes s'élèvent à 5 575,24 € et correspondent à des recettes liées à des loyers des années 2022 et 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADMET** la somme de 5 575,24 € en créances éteintes selon la liste transmise par le Service de Gestion Comptable de Loches et arrêtée à la date du 14 janvier 2026,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026, au compte 6542 « créances éteintes ».

DÉLIBÉRATION N° 27-01-2026-05

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS (DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS) – PÉRIODE MI-2026/MI-2030 » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

1.1 – Marchés publics

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit la commission mutualisation, après organisation d'une enquête de satisfaction, à émettre un avis favorable à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion des deux ex-lots « reliures » et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces derniers constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a, le 5 septembre 2024, décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal), sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

À l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE D'ADHÉRER**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) »,
- ✚ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération,
- ✚ **PREND ACTE** que la communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 27-01-2026-06

AGRIAL – OFFRE DE CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BR N° 344 ET 348 SITUÉES À LA JOUBARDIÈRE

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 juin 2025 portant le n° 24-06-2025-05)

3.1 – Domaine et patrimoine - Acquisitions

Lors de sa séance du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur des parcelles suivantes appartenant à la société AGRIAL, situées à La Joubardière :

- parcelle cadastrée section BR n° 344 d'une superficie 1 189 m², sur laquelle se trouve un bâtiment,
- parcelle cadastrée section BR n° 348 d'une superficie de 1 036 m²,

pour un montant de 4 200 €, hors frais et droits de mutation.

Cependant, Monsieur le Maire indique que le Conseil d'administration de la société AGRIAL a acté, le 31 octobre 2025, la cession de ces deux parcelles au prix de 3 500 € net vendeur ; il convient donc de se prononcer à nouveau sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** de se porter acquéreur des parcelles visées ci-dessus, d'une superficie totale de 2 225 m²,
- ✚ **ACCEPTÉ** l'offre de cession de la société AGRIAL au prix de 3 500 € net vendeur, hors frais et droits de mutation.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ÉTAT DES DÉCISIONS

➤ **Décision n° 2026-01 portant sur la concession de terrain à Monsieur Charles GEORGET dans le cimetière communal**

Il est décidé une concession de 50 ans dans le cimetière communal au nom de Monsieur Charles GEORGET, pour 450 €.

➤ **Décision n° 2026-02 portant sur la concession de terrain à Monsieur et Madame Claude DUBOIS dans le cimetière communal**

Il est décidé une concession de 30 ans dans le cimetière communal au nom de Monsieur et Madame Claude DUBOIS, pour 250 €.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Monsieur le Maire** indique que dans le cadre des élections municipales qui auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochains, il convient de définir les permanences pour la tenue du bureau de vote, de 8h à 18h.

Un récapitulatif de la permanence du 1^{er} tour sera transmis ultérieurement.

✚ **Monsieur Cédric GAGNEPAIN** informe qu'il conviendrait de remblayer au niveau des containers à verres et papiers, avenue des Bords de Claise. Monsieur le Maire répond que le nécessaire va être fait.

✚ **Monsieur Francis BRUÈRE**

- fait remarquer que le parking des bus, allée du Silex, aurait également besoin d'un remblaiement.
- revient sur les panneaux qui seront prochainement installés le long de la voie verte par la communauté de communes Loches Sud Touraine. Le visuel du plan destiné à informer la localisation des services présents dans la commune lui a été transmis ce jour ; il est demandé de faire remonter les éventuelles remarques avant impression.

✚ **Monsieur Thierry VÉRON**

- dit que les noisetiers se trouvant le long du bassin de rétention du lotissement de la Croix Marron n'ont pas été nettoyés. L'information sera passée au service technique.
- interroge Monsieur le Maire sur la participation des communes dans le financement du SDIS 37, à raison de 6,20 € par habitants. Monsieur le Maire précise que celle-ci s'élèverait à plus de 6 000 € pour la commune. La communauté de communes Loches Sud Touraine qui s'est emparée du dossier devrait proposer lors du prochain conseil communautaire de prélever ce montant sur les attributions de compensation de chacune des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Liste des délibérations de la séance du 27/01/2026

Numéro d'ordre : 1

Numéro de la délibération : 27-01-2026-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Numéro d'ordre : 2

Numéro de la délibération : 27-01-2026-02

Objet de la délibération : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

Numéro d'ordre : 3

Numéro de la délibération : 27-01-2026-03

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations – Année 2026

Numéro d'ordre : 4

Numéro de la délibération : 27-01-2026-04

Objet de la délibération : Créances éteintes – Effacement de dettes

Numéro d'ordre : 5

Numéro de la délibération : 27-01-2026-05

Objet de la délibération : Adhésion au Groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) - Période mi-2026/mi-2030 » de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Numéro d'ordre : 6

Numéro de la délibération : 27-01-2026-06

Objet de la délibération : AGRIAL – Offre de cession des parcelles cadastrées section BR n° 344 et 348 situées à La Joubardière

Liste des membres présents à la séance du 27/01/2026

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT (arrivée : 19h40), M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE.

Procès-verbal approuvé le 3 mars 2026

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**



**Le secrétaire de séance,
Nicolas VENAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.